

Règlement disciplinaire de l'UFOLEP

Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont les suivantes :

- fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...)
- geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.)
- vandalisme lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement, etc.
- coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.
- vol
- organisation de paris ou jeux d'argent illégaux
- récidive

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

Liste des sanctions préconisées

Groupe 1. Sanctions allant de l'élimination de la rencontre, du stage, etc. à 4 semaines de suspension, assorties, en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral

Fautes commises :

- faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant l'expulsion
- joueur.se quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre
- équipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la rencontre
- refus du/de la responsable ou capitaine de signer la feuille de match
- faute disqualifiante entraînant pour la rencontre l'exclusion définitive
- injures entre participant.e.s

Groupe 2. Sanctions allant de plus d' 1 mois à 1 an de suspension, en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements et/ou de travaux d'intérêt fédéral

Fautes commises :

- organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est chargé.e de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié.e pour une compétition UFOLEP
- attitude anti-sportive renouvelée après avertissement
- agression verbale, injures à juge, arbitre, commissaire, cadre technique, représentant.e désigné.e d'une instance UFOLEP
- gestes déplacés ou équivoques, lors d'une activité, vers juge, arbitre, public, etc.
- récidive d'une faute technique ayant été sanctionnée par la commission technique intéressée ou le/la responsable
- fraude du licencié.e (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...)
- geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- atteinte à l'image de l'UFOLEP
- récidive d'une faute relevant du groupe 1
- attitude et/ou comportement discriminatoires, racistes, sexistes, sexuels et envers toute déclinaison de genre.

Remarque : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois

Groupe 3. Sanctions allant de plus d'1 an à 5 ans sans préjuger des amendes, des poursuites et peines pouvant être encourus à la suite d'un dépôt de plaintes

Fautes commises :

- fraude du/de la dirigeant.e (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.)
- vandalisme lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement, etc.
- coup volontaire à autrui
- atteinte grave à l'image de l'UFOLEP
- agression physique à caractère raciste, sexiste, sexuel et envers toute déclinaison de genre
- récidive d'une faute relevant du groupe 2

Remarque : *la récidive peut entraîner la radiation définitive du fautif*

Groupe 4. Sanctions allant de plus de 5 ans de suspension à la radiation à vie sans préjuger des poursuites et peines légales encourues

Fautes commises :

- coup et blessure volontaires à autrui
- vol
- organisation de paris ou jeux d'argent illégaux
- consommation illégale d'alcool ou de produits stupéfiants
- récidive d'une faute relevant du groupe 3